



1

14-7-39

Procès-verbal d'audition de plaignant.

mai L'an mil neuf cent trente neuf, le quatrième jour du mois d'avril par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, a comparu le nommé:

SEMASUKA, indigène muhutu, fils de Rusezera décédé, et de Niy-rasugira, décédée, de famille Abasinga, originaire de la colline Bisaga, sous-chef Ruhunga, de la Province du Buberuka, territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment nous a déclaré:

"Di Pendant la nuit du dimanche 30 avril 1939, quatre voleurs dont voici les noms: 1) MUGWAGWA, indigène muhutu de la province Bukamba. 2) RUMACHANA, " " " " " Buberuka. 3) RUKEZANGANGO " " " " " Buberuka. 4) KIBERITI " " " " " Buberuka.

" se sont introduits dans mon rugo, situé à la colline Bisaga, ont ouvert la porte de ce rugo, puis de ma hutte et y ont pris six moutons, quatre charges de petits pois secs, dont un panier appartenait au nommé NKOKO, plus un panier de sorgho préparé d'un poids de vingt Kilogs environ et une peau séchée de taurillon. Moi je logeais cette nuit là dans un autre rugo situé à proximité de celui où l'on m'a volé. Ma femme la nommée NYIRANDORIMANA qui logait dans la hutte où se trouvaient les six moutons et les autres objets volés, m'a déclaré le lundi matin tôt, qu'on avait volé dans ma hutte ce que que je viens de vous dire. Tout de suite j'ai appelé d'autres indigènes de la colline Bisaga et ceux-ci et moi nous nous sommes mis immédiatement à la recherche des voleurs. Peu après étant arrivés dans la province du Bukamba-Ndorwa, nous avons surpris deux indigènes les nommés: MUGWAGWA et RUKEZANGABO avec les six moutons qui se dirigeaient vers la frontière de l'Uganda. J'ai pu arrêter l'indigène MUGWAGWA tandis que le second prenait la fuite. J'ai conduit MUGWAGWA chez le chef de Province Bisamaza. MUGWAGWA devant moi a dénoncé au Chef Bisamaza les autres voleurs. Ce Chef m'a envoyé avec le voleur MUGWAGWA chez le sous-chef Ruhunga. Arrivés auprès du sous-chef Ruhunga, le voleur MUGWAGWA a dénoncé les trois autres voleurs, dont je viens de vous donner les noms. L'indigène RUMACHANA a pu être arrêté. Les deux autres voleurs: RUKEZANGANGO et KIBERITI ont pris la fuite. Je ne sais actuellement où ils se trouvent.

Q.- Où se trouvent les six moutons, les quatre charges de petits pois secs, le panier de sorgho et la peau de taurillon volés ?

R.- Les six moutons volés dans ma hutte sont ici ainsi que la peau de taurillon. Au cours de mes recherches pour retrouver les voleurs j'ai trouvé en brousse un panier vide dans lequel devait se trouver des petits pois secs. Chez le voleur RUMACHANA, à la colline Ruhanga, du sous-chef Ruhunga, j'ai trouvé dans sa hutte un assiette appartenant à l'indigène NKOKO, et qui se trouvait précédemment dans ma hutte. De même j'ai retrouvé la peau de taurillon m'appartenant dans la hutte de RUMACHANA et un panier vide. Ce panier qui contenait des pois secs m'appartient.

Q.- Votre femme NYIRANDORIMANA n'a pas vu les voleurs s'introduire dans votre hutte et enlever les six moutons et autres objets qui s'y trouvaient ?

R.- Non, ma femme dormait. Ce n'est que le lendemain matin très tôt (lundi 1er mai) qu'elle s'est aperçue des vols et m'a averti immédiatement. La nuit du vol je dormais dans un autre rugo, à proximité de ma hutte où dormais ma femme.

Q.- Vous n'avez rien d'autre à me déclarer ?

R.- Non. J'ai dit tout ce que je savais.

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

J'ai juré que le présent procès-verbal est sincère.

Transmis
A Mr. l'O.M.P. à Ruhengeri,
le 5 mai 1939
L.O.P. P. TUMMERS.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

Procès-verbal d'interrogatoire de prévenus.

L'an mil neuf cent trente neuf, le quatrième jour du mois d'avril par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, suite à la plainte ci-jointe du nommé: SEMASUKA, indigène mukutu, de la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri, ont comparu les nommés MUGWAGWA, et RUMACHANA, indigènes Bahutu du territoire de Ruhengeri, prévenus de vols qualifiés, infractions prévues et punies par les articles 18 et 19 bis du Livre II du Code Pénal, lesquels ont répondu comme suit à notre interrogatoire:

I°) Au nommé MUGWAGWA:

Q.- Déclinez votre identité complète ?

R.- Je m'appelle MUGWAGWA, indigène mukutu, famille Abazigaba, fils de Nkandagiro, décédé et de Nyangwahafi décédé, originaire de la colline Kagogo, sous-chef et Chef: Bisamaza, de la province du Bukamba-Ndorwa, en territoire de Ruhengeri.

Q.- L'indigène SEMASUKA, de la famille Abasinga, de la colline Bisaga, de la province du Buberuka, affirme que vous accompagné d'autres indigènes lui avez volé dans sa hutte fermée se trouvant dans son rugo clôturé et au cours de la nuit de dimanche dernier, six moutons, quatre charges de petits pois secs dont un panier et une assiette appartenant au nommé NKOKO, plus un panier de sorgho préparé d'un poids de vingt kilogs environ et une peau séchée de taurillon ?

R.- Oui, c'est exact, je reconnais avoir volé ces six moutons et les autres objets que vous venez de citer. J'ai volé ces objets en compagnie de trois autres indigènes, les nommés: RUMACHANA, RUKUZANGANGO, et KIBERITI. Ces trois indigènes sont originaires de la même colline Ruhanga, en la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

Q.- Relatez moi exactement comment et à quel moment se sont effectués ces vols ?

R.- Moi et les trois autres indigènes prénommés nous sommes introduits en pleine nuit dans le rugo où se trouve la hutte de l'indigène SEMASUKA. L'indigène RUMACHANA a ouvert la porte qui fermait l'entrée du rugo puis ensuite, toujours l'indigène RUMACHANA a ouvert la porte qui fermait l'entrée de la hutte de SEMASUKA. C'était la pleine nuit. Tous les indigènes de la colline dormaient. Les deux indigènes RUMACHANA et RUKUZANGANGO tout doucement se sont introduits dans la hutte, tandis que l'indigène KIBERITI et moi tout près de la porte d'entrée ouverte par RUMACHANA, faisons le guet. RUMACHANA et RUKUZANGANGO ont pris dans la hutte les six moutons, une peau de taurillon, un panier de sorgho. Dans une autre hutte, tout à proximité de la première hutte, mais dans le même rugo de l'indigène SEMASUKA, il y avaient deux paniers, l'un très grand, l'autre plus petit. Moi et les trois autres indigènes avons vidé des petits pois secs que contenait le grand panier dans trois autres petits paniers. Nous avons pris une assiette.

Q.- Il n'y avait personne dans la hutte où vous avez volé les six moutons, la peau de taurillon et le panier de sorgho ?

R.- Oui, il y avait une femme avec des petits enfants qui dormaient.

Q.- Qu'avez vous fait ensuite ?

R.- Nous nous sommes enfuis du rugo avec les six moutons et la peau de taurillon ainsi qu'avec l'assiette, le panier de sorgho et les quatre charges de pois secs. Nous sommes allés au rugo de RUMACHANA. En cours de route, nous avons abandonné en brousse une charge de pois que nous avons vidée. Arrivés chez l'indigène RUMACHANA, nous avons déposé le panier de sorgho et les charges de pois dans sa hutte. Moi et RUKUZANGANGO avec les six moutons nous sommes dirigés pendant la nuit vers la frontière de l'Uganda.

Q.- Qu'alliez vous faire en Uganda ?

R.- Nous voulions nous réfugier en Uganda pour y être à l'abri de poursuites et pouvoir y vendre les six moutons. Mais arrivés à la colline Bukamba, sous-chef Ruzibiza, en la province du Bukamba-Ndorwa, le propriétaire SEMASUKA, accompagné d'autres indigènes nous a arrêtés.

L'indigène RUKEZANGANGO a pu prendre la fuite mais les deux autres indigènes: RUMACHANA et KIBERITI étaient restés dans la hutte de RUMACHANA.

Q.- Où se trouvent les deux indigènes RUKEZANGANGO et KIBERITI ?

R.- Je ne sais pas. Ils doivent être en fuite. J'ai appris que RUMACHANA avait été arrêté par le sous-chef RUHUNGA, de la province du Buberuka. Les six moutons, la peau de taurillon et une assiette volés sont ici. J'ignore où se trouvent le panier de sorgho et les quatre charges de pois secs.

Dont acte.

Nous interrogeons ensuite l'indigène RUMACHANA, prévenu :

~~En tant~~

Q.- Déclinez votre identité complète ?

R.- Je m'appelle RUMACHANA, indigène muhutu, famille ABACHYARA, fils de Ndagi Jimana, décédé et de Nyilabihemu, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhanga, chef Kalima, de la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

Q.- L'indigène MUGWAGWA, prévenu, affirme que vous et les deux autres indigènes: RUKEZANGANGO et KIBERITI vous êtes introduits pendant la nuit dans le rugo et la hutte habitée par l'indigène SEMASUKA, et qu'ensemble tous les quatre, vous y avez volé: six moutons, quatre charges de petits pois secs, dont un panier et une assiette appartiennent à l'indigène NKOKO, plus un panier de sorgho préparé, d'un poids de vingt kilogs environ, et une peau séchée de taurillon. Ces vols de sont produits récemment, dans la nuit du dimanche 30 avril dernier ? Reconnaissez vous les faits ?

R.- Non, cet indigène MUGWAGWA que je connais depuis longtemps ment. Je n'ai pas participé à ces vols avec les trois autres indigènes que vous venez de me citer.

Q.- Où vous trouviez vous la nuit du dimanche à lundi derniers ?

R.- Je me trouvais chez moi, en mon rugo, dans ma hutte, à la colline Ruhanga, à la province du Buberuka.

Q.- L'indigène MUGWAGWA, affirme que vous et les deux autres indigènes précités vous êtes rendus immédiatement après le vol, au cours de la nuit, à votre rugo, à la colline Ruhanga. Vous y avez laissé le panier de sorgho et les charges de pois dans votre hutte ?

R.- Non, ce n'est pas vrai, rien de cela ne se trouvait chez moi.

Q.- Comment se fait-il que les trois abagaragus et un kilongozi et d'autres indigènes qui les accompagnaient, du sous-chef RUHUNGA, de la province du Buberuka, ont vu trois paniers vides et l'assiette et la peau du taurillon chez vous, dans votre hutte ?

R.- Ce n'est pas vrai. MUGWAGWA ment. Ces divers objets n'ont pas été trouvés chez moi.

Q.- Comment se fait-il que le sous-chef RUHUNGA m'a déclaré que trois des ses abagaragus et un de ses kilongozi ont trouvés chez vous, dans votre hutte, les objets et la peau de taurillon volés pendant la nuit dans la hutte de SEMASUKA ?

R.- Ce n'est pas vrai. Quand je suis sorti de ma hutte j'ai trouvé dans mon rugo, le plaignant l'indigène SEMASUKA avec les abagaragus, le kilongozi du Sous-Chef RUHUNGA ainsi que d'autres indigènes venus pour m'arrêter. J'ai alors vu les objets que vous venez de me citer à l'extérieur de ma hutte, dans mon rugo. J'affirme que je ne sais pas d'où provenaient ces objets et la peau de taurillon.

Q.- C'est tout ce que vous avez à me déclarer ?

R.- Oui, c'est tout et j'affirme que je n'ai pas volé pendant la nuit dans la hutte de l'indigène SEMASUKA.

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

Transmis à

Mr. l'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

le 1^{er} mai 1954.

L'O. P. J. P. TUMMERS.

Tummers

Tummers

Procès-verbal d'audition de témoins.

L'an mil neuf cent trente neuf, le treizième jour du mois de mai, par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, ont comparu les nommés:

1°)

NGWJJE, famille des Abasigi, fils de Rwasu, en vie, et de Nyiranduhura, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, umugaragu du sous-chef Ruhunga, de la province Buberuka, lequel après avoir prêté serment a répondu comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Relatez moi les circonstances de l'arrestation par vous et d'autres abagaragu de votre sous-chef Ruhunga, de RUMACHANA ?

R.- Le plaignant SEMASUKA est venu et m'a trouvé chez moi à la colline Ruhanga. Il m'a déclaré qu'il avait été volé pendant la nuit. Je lui ai demandé ce qu'on avait volé pendant la nuit chez lui. SEMASUKA m'a déclaré qu'on lui avait volé six montons, quatre charges de pois secs une charge de sorgho et une peau de taurillon ainsi qu'une assiette. J'ai aussitôt quitté ma hutte très tôt le matin immédiatement après que SEMASUKA est venu me faire cette déclaration parce que je venais de voir le nommé MUGWAHWA qui venait d'être arrêté par un indigène qui s'était mis à la poursuite des voleurs. J'ai demandé à MUGWAHWA quels étaient les autres indigènes qui avaient volé pendant la nuit dans la hutte de SEMASUKA. MUGWAHWA m'a répondu que c'étaient les trois autres indigènes: RUMACHANA, RUKUZANGANGO et KIBERITI tous originaires du Buberuka. J'ai averti les autres abagaragu du sous-chef RUHUNGA, et tous ensemble nous nous sommes mis à la recherche de ces trois autres voleurs. Je savais que le nommé RUMACHANA habitait la colline Ruhanga. Moi et d'autres abagaragus du sous-chef RUHUNGA nous sommes allés à la hutte de RUMACHANA, à la colline Ruhanga où nous avons trouvé RUMACHANA ainsi qu'une petite partie des objets volés soit: la peau de taurillon, une assiette et trois paniers vides qui avaient contenu des pois secs et appartenaient au plaignant SEMASUKA. Peu après RUMACHANA a pris la fuite mais malgré qu'il s'enfuyait nous avons pu l'arrêter et nous l'avons aussitôt conduit auprès de vous, à Ruhengeri.

2°)

Nous faisons connaître ensuite le nommé: MUGWAHWA, indigène muhutu, famille Umuzigaba, prévenu, fils de Nkandagiro, décédé et de Nyan-gwahafi, décédée, originaire de la colline Kagogo, sous-chef et Chef: Bisamaza, de la province du Bukomba-Ndorwa, en territoire de Ruhengeri, lequel nous répond comme suit:

Q.- Connaissez vous l'identité complète de RUKUZANGANGO et de KIBERITI qui ont également volé avec vous pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA ?

R.- Je connais l'identité complète de l'indigène RUKUZANGANGO, mais pas de l'autre indigène KIBERITI.

RUKUZANGANGO est indigène muhutu, de la famille Abatchaba, fils de Ndagijimana, décédé et de Nyilabihemu, en vie, originaire de la colline: Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, du territoire de Ruhengeri.

Je ne connais pas l'identité du nommé KIBERITI.

Comparet ensuite par devant Nous, l'indigène RUMACHANA, muhutu, famille Abatchaba, fils de Ndagijimana, décédé, et de Nyilabihemu, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, lequel répond comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Connaissez vous l'identité complète de KIBERITI qui a volé avec vous pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA ?

R.- Oui, je connais l'identité complète de l'indigène KIBERITI, la voici: KIBERITI est indigène muhutu, de la famille Abazigaba, fils de Buzurora, en vie et de Nyilabyatsi, en vie, originaire de la colline: Gachundura, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

Procès-verbal

3°)

Comparaît ensuite par devant Nous, le sous-chef RUHUNGA-Christophe, fils de Magunzu, en vie, et de Nyilabaja, en vie, famille Abachaba, originaire de la colline Gahanga, de la province Bukonya, Chef Bisalikumi, actuellement sous-chef à la colline Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment a répondu comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Où se trouvent actuellement les six moutons et la peau de taurillon qui ont été volés pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA, à la colline Bisaga, sous-chef Ruhunga, province du Buberuka, territoire de Ruhengeri ?

R.- Les six moutons et la peau de taurillon sont actuellement en les mains du propriétaire l'indigène SEMASUKA. Cet indigène est retourné chez lui, à la colline Bisaga, province Buberuka, en territoire de Ruhengeri avec les six moutons et la peau de taurillon qui lui avaient été volés dans sa hutte, pendant la nuit.

Dont acte.-

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUDGERS,

Bummay

PRO JUSTITIA.

Procès-verbal d'audition de plaignant.

mai L'an mil neuf cent trente neuf, le quatrième jour du mois d'avril par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, a comparu le nommé: SEMASUKA, indigène muhutu, fils de Rusezera décédé, et de Niy-rasugira, décédée, de famille Abasinga, originaire de la colline Bisaga, sous-chef Ruhunga, de la Province du Buberuka, territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment nous a déclaré:

"Pendant la nuit du dimanche 30 avril 1939, quatre voleurs dont voici les noms: 1) MUGWAGWA, indigène muhutu de la province Bukamba. 2) RUMACHANA, " " " " " Buberuka. 3) RUKEZANGANGO " " " " " Buberuka. 4) KIBERITI " " " " " Buberuka.

" se sont introduits dans mon rugo, situé à la colline Bisaga, ont ouvert la porte de ce rugo, puis de ma hutte et y ont pris six moutons, quatre charges de petits pois secs, dont un panier appartenait au nommé NKOKO, plus un panier de sorgho préparé d'un poids de vingt Kilogs environ et une peau séchée de taurillon. Moi je logeais cette nuit là dans un autre rugo situé à proximité de celui où l'on m'a volé. Ma femme la nommée NYIRANDORIMANA qui logait dans la hutte où se trouvaient les six moutons et les autres objets volés, m'a déclaré le lundi matin tôt, qu'on avait volé dans ma hutte ce que que je viens de vous dire. Tout de suite j'ai appelé d'autres indigènes de la colline Bisaga et ceux-ci et moi nous nous sommes mis immédiatement à la recherche des voleurs. Peu après étant arrivés dans la province du Bukamba-Ndorwa, nous avons surpris deux indigènes les nommés: MUGWAGWA et RUKEZANGABO avec les six moutons qui se dirigeaient vers la frontière de l'Uganda. J'ai pu arrêter l'indigène MUGWAGWA tandis que le second prenait la fuite. J'ai conduit MUGWAGWA chez le chef de Province Bisamaza. MUGWAGWA devant moi a dénoncé au Chef Bisamaza les autres voleurs. Ce Chef m'a envoyé avec le voleur MUGWAGWA chez le sous-chef Ruhunga. Arrivés auprès du sous-chef Ruhunga, le voleur MUGWAGWA a dénoncé les trois autres voleurs, dont je viens de vous donner les noms. L'indigène RUMACHANA a pu être arrêté. Les deux autres voleurs: RUKEZANGANGO et KIBERITI ont pris la fuite. Je ne sais actuellement où ils se trouvent.

Q.- Où se trouvent les six moutons, les quatre charges de petits pois secs, le panier de sorgho et la peau de taurillon volés ?

R.- Les six moutons volés dans ma hutte sont ici ainsi que la peau de taurillon. Au cours de mes recherches pour retrouver les voleurs j'ai trouvé en brousse un panier vide dans lequel devait se trouver des petits pois secs. Chez le voleur RUMACHANA, à la colline Ruhunga, du sous-chef Ruhunga, j'ai trouvé dans sa hutte un assiette appartenant à l'indigène NKOKO et qui se trouvait précédemment dans ma hutte. De même j'ai retrouvé la peau de taurillon m'appartenant dans la hutte de RUMACHANA et un panier vide. Ce panier qui contenait des pois secs m'appartient.

Q.- Votre femme NYIRANDORIMANA n'a pas vu les voleurs s'introduire dans votre hutte et enlever les six moutons et autres objets qui s'y trouvaient ?

R.- Non, ma femme dormait. Ce n'est que le lendemain matin très tôt (lundi 1er mai) qu'elle s'est aperçue des vols et m'a averti immédiatement. La nuit du vol je dormais dans un autre rugo, à proximité de ma hutte où dormais ma femme.

Q.- Vous n'avez rien d'autre à me déclarer ?

R.- Non. J'ai dit tout ce que je savais.

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Transmis
A Mr. l'O.M.P. à Ruhengeri,
le 5 mai 1939.
L'O.P.T. P. TOMMERS.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TOMMERS.

P. Tommers

Procès-verbal d'interrogatoire de prévenus.

L'an mil neuf cent trente neuf, le quatrième jour du mois d'^{mai} avril par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, suite à la plainte ci-jointe du nommé: SEMASUKA, indigène mihutu, de la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri, ont comparu les nommés MUGWAGWA, et RUMACHANA, indigènes Bahutu du territoire de Ruhengeri, prévenus de vols qualifiés, infractions prévues et punies par les articles 18 et 19 bis du Livre II du Code Pénal, lesquels ont répondu comme suit à notre interrogatoire:

1°) Au nommé MUGWAGWA:

Q.- Déclinez votre identité complète ?

R.- Je m'appelle MUGWAGWA, indigène mihutu, famille Abazigaba, fils de Nkandagiro, décédé et de Nyangwabafi décédé, originaire de la colline Kagogo, sous-chef et Chef, Bisamaza, de la province du Bukamba-Ndorwa, en territoire de Ruhengeri.

Q.- L'indigène SEMASUKA, de la famille Abasinga, de la colline Bisaga, de la province du Buberuka, affirme que vous accompagné d'autres indigènes lui avez volé dans sa hutte fermée se trouvant dans son rugo clôturé et au cours de la nuit de dimanche dernier, six moutons, quatre charges de petits pois secs dont un panier et une assiette appartenant au nommé NKOKO, plus un panier de sorgho préparé d'un poids de vingt kilogs environ et une peau séchée de taurillon ?

R.- Oui, c'est exact, je reconnais avoir volé ces six moutons et les autres objets que vous venez de citer. J'ai volé ces objets en compagnie de trois autres indigènes, les nommés: RUMACHANA, RUKEZANGANGO, et KIBERITI. Ces trois indigènes sont originaires de la même colline Ruhanga, en la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

Q.- Relatez moi exactement comment et à quel moment se sont effectués ces vols ?

R.- Moi et les trois autres indigènes prénommés nous sommes introduits en pleine nuit dans le rugo où se trouve la hutte de l'indigène SEMASUKA. L'indigène RUMACHANA a ouvert la porte qui fermait l'entrée du rugo puis ensuite, toujours l'indigène RUMACHANA a ouvert la porte qui fermait l'entrée de la hutte de SEMASUKA. C'était la pleine nuit. Tous les indigènes de la colline dormaient. Les deux indigènes RUMACHANA et RUKEZANGANGO tout doucement se sont introduits dans la hutte, tandis que l'indigène KIBERITI et moi tout près de la porte d'entrée ouverte par RUMACHANA, faisons le guet. RUMACHANA et RUKEZANGANGO ont pris dans la hutte les six moutons, une peau de taurillon, un panier de sorgho. Dans une autre hutte, tout à proximité de la première hutte, mais dans le même rugo de l'indigène SEMASUKA, il y avaient deux paniers, l'un très grand, l'autre plus petit. Moi et les trois autres indigènes avons vidé des petits pois secs que contenait le grand panier dans trois autres petits paniers. Nous avons pris une assiette.

Q.- Il n'y avait personne dans la hutte où vous avez volé les six moutons, la peau de taurillon et le panier de sorgho ?

R.- Oui, il y avait une femme avec des petits enfants qui dormaient.

Q.- Qu'avez vous fait ensuite ?

R.- Nous nous sommes enfuis du rugo avec les six moutons et la peau de taurillon ainsi qu'avec l'assiette, le panier de sorgho et les quatre charges de pois secs. Nous sommes allés au rugo de RUMACHANA. En cours de route, nous avons abandonné en brousse une charge de pois que nous avons vidée. Arrivés chez l'indigène RUMACHANA, nous avons déposé le panier de sorgho et les charges de pois dans sa hutte. Moi et RUKEZANGANGO avec les six moutons nous sommes dirigés pendant la nuit vers la frontière de l'Uganda.

Q.- Qu'alliez vous faire en Uganda ?

R.- Nous voulions nous réfugier en Uganda pour y être à l'abri de poursuites et pouvoir y vendre les six moutons. Mais arrivés à la colline Bukamba, sous-chef Ruzibiza, en la province du Bukamba-Ndorwa, le propriétaire SEMASUKA, accompagné d'autres indigènes nous a arrêtés.

L'indigène RUKAZANGANGO a pu prendre la fuite mais les deux autres indigènes: RUMACHANA et KIBERITI étaient restés dans la hutte de RUMACHANA.

Q.- Où se trouvent les deux indigènes RUKAZANGANGO et KIBERITI ?

R.- Je ne sais pas. Ils doivent être en fuite. J'ai appris que RUMACHANA avait été arrêté par le sous-chef RUHUNGA, de la province du Buberuka. Les six moutons, la peau de taurillon et une assiette volés sont ici. J'ignore où se trouvent le panier de sorgho et les quatre charges de pois secs.

Dont acte.

Nous interrogeons ensuite l'indigène RUMACHANA, prévenu :

De haut

Q.- Déclinez votre identité complète ?

R.- Je m'appelle RUMACHANA, indigène muhutu, famille ABACHYABA, fils de Ndagijimana, décédé et de Nyilabihemi, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhanga, chef Kalima, de la province du Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

Q.- L'indigène MUGWAGWA, prévenu, affirme que vous et les deux autres indigènes: RUKAZANGANGO et KIBERITI vous êtes introduits pendant la nuit dans le rugo et la hutte habitée par l'indigène SEMASUKA, et qu'ensemble tous les quatre, vous y avez volé: six moutons, quatre charges de petits pois secs, dont un panier et une assiette appartiennent à l'indigène NKOKO, plus un panier de sorgho préparé, d'un poids de vingt kilogs environ, et une peau séchée de taurillon. Ces vols se sont produits récemment, dans la nuit du dimanche 30 avril dernier ? Reconnaissez vous les faits ?

R.- Non, cet indigène MUGWAGWA que je connais depuis longtemps ment. Je n'ai pas participé à ces vols avec les trois autres indigènes que vous venez de me citer.

Q.- Où vous trouviez vous la nuit du dimanche à lundi derniers ?

R.- Je me trouvais chez moi, en mon rugo, dans ma hutte, à la colline Ruhanga, à la province du Buberuka.

Q.- L'indigène MUGWAGWA, affirme que vous et les deux autres indigènes précités vous êtes rendus immédiatement après le vol, au cours de la nuit, à votre rugo, à la colline Ruhanga. Vous y avez laissé le panier de sorgho et les charges de pois dans votre hutte ?

R.- Non, ce n'est pas vrai, rien de cela ne se trouvait chez moi.

Q.- Comment se fait-il que les trois abagaragus et un kilongozi et d'autres indigènes qui les accompagnaient, du sous-chef RUHUNGA, de la province du Buberuka, ont vu trois paniers vides et l'assiette et la peau du taurillon chez vous, dans votre hutte ?

R.- Ce n'est pas vrai. MUGWAGWA ment. Ces divers objets n'ont pas été trouvés chez moi.

Q.- Comment se fait-il que le sous-chef RUHUNGA m'a déclaré que trois des ses abagaragus et un de ses kilongozi ont trouvés chez vous, dans votre hutte, les objets et la peau de taurillon volés pendant la nuit dans la hutte de SEMASUKA ?

R.- Ce n'est pas vrai. Quand je suis sorti de ma hutte j'ai trouvé dans mon rugo, le plaignant l'indigène SEMASUKA avec les abagaragus, le kilongozi du Sous-Chef RUHUNGA ainsi que d'autres indigènes venus pour m'arrêter. J'ai alors vu les objets que vous venez de me citer à l'extérieur de ma hutte, dans mon rugo. J'affirme que je ne sais pas d'où provenaient ces objets et la peau de taurillon.

Q.- C'est tout ce que vous avez à me déclarer ?

R.- Oui, c'est tout et j'affirme que je n'ai pas volé pendant la nuit dans la hutte de l'indigène SEMASUKA.

Dont acte.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

Transmis à

Mr. l'O.M.P. à Ruhengeri,
le 2.4.44.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

P. O. P. J. TUMMERS.

(Signature)

(Signature)

Procès-verbal d'audition de témoins.

L'an mil neuf cent trente neuf, le treizième jour du mois de mai, par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial ppal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, ont comparu les nommés:

1°) NGWILJE, famille des Abasigi, fils de Rwaso, en vie, et de Nyiranduhura, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, umugaragu du sous-chef: Ruhunga, de la province Buberuka, lequel après avoir prêté serment a répondu comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Relatez moi les circonstances de l'arrestation par vous et d'autres abagaragu de votre sous-chef Ruhunga, de RUMACHANA ?

R.- Le plaignant SEMASUKA est venu et m'a trouvé chez moi à la colline Ruhanga. Il m'a déclaré qu'il avait été volé pendant la nuit. Je lui ai demandé ce qu'on avait volé pendant la nuit chez lui. SEMASUKA m'a déclaré qu'on lui avait volé six moutons, quatre charges de pois secs une charge de sorgho et une peau de taurillon ainsi qu'une assiette. J'ai aussitôt quitté ma hutte très tôt le matin immédiatement après que SEMASUKA est venu me faire cette déclaration parce que je venais de voir le nommé MUGWAELWA qui venait d'être arrêté par un indigène qui s'était mis à la poursuite des voleurs. J'ai demandé à MUGWAELWA quels étaient les autres indigènes qui avaient volé pendant la nuit dans la hutte de SEMASUKA. MUGWAELWA m'a répondu que c'étaient les trois autres indigènes: RUMACHANA, RUKUZANGANGO et KIBERITI tous originaires du Buberuka. J'ai averti les autres abagaragu du sous-chef RUHUNGA, et tous ensemble nous nous sommes mis à la recherche de ces trois autres voleurs. Je savais que le nommé RUMACHANA habitait la colline Ruhanga. Moi et d'autres abagaragus du sous-chef RUHUNGA nous sommes allés à la hutte de RUMACHANA, à la colline Ruhanga où nous avons trouvé RUMACHANA ainsi qu'une petite partie des objets volés soit: la peau de taurillon, une assiette et trois paniers vides qui avaient contenu des pois secs et appartenaient au plaignant SEMASUKA. Peu après RUMACHANA a pris la fuite mais malgré qu'il s'enfuyait nous avons pu l'arrêter et nous l'avons aussitôt conduit auprès de vous, à Ruhengeri.

2°) Nous faisons comparaître ensuite le nommé: MUGWAGWA, indigène muhutu, famille Umuzigaba, prévenu, fils de Nkandagiro, décédé et de Nyangwahafi, décédée, originaire de la colline Kagego, sous-chef et Chef: Bisamaza, de la province du Bukomba-Ndorwa, en territoire de Ruhengeri, lequel nous répond comme suit:

Q.- Connaissez vous l'identité complète de RUKUZANGANGO et de KIBERITI qui ont également volé avec vous pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA ?

R.- Je connais l'identité complète de l'indigène RUKUZANGANGO, mais pas de l'autre indigène KIBERITI. RUKUZANGANGO est indigène muhutu, de la famille Abatchaba, fils de NdaJimana, décédé et de Nyilabihemu, en vie, originaire de la colline: Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, du territoire de Ruhengeri.

Je ne connais pas l'identité du nommé KIBERITI.

Comparaît ensuite par devant Nous, l'indigène RUMACHANA, muhutu, famille Abachigaba, fils de Ndagijimana, décédé, et de Nyilabihemu, en vie, originaire de la colline Ruhanga, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, lequel répond comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Connaissez vous l'identité complète de KIBERITI qui a volé avec vous pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA ?

R.- Oui, je connais l'identité complète de l'indigène KIBERITI, la voici: KIBERITI est indigène muhutu, de la famille Abazigaba, fils de Buzurera, en vie et de Nyilabyatsi, en vie, originaire de la colline: Gachundura, sous-chef Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri.

3°) Comparait ensuite par devant Nous, le sous-chef RUHUNGA-Christophe, fils de Magunzu, en vie, et de Nyilabaja, en vie, famille Abachaba, originaire de la colline Gabanga, de la province Bukonya, Chef Bisalikumi, actuellement sous-chef à la colline Ruhunga, chef Kalima, de la province Buberuka, en territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment a répondu comme suit à notre interrogatoire:

Q.- Où se trouvent actuellement les six moutons et la peau de taurillon qui ont été volés pendant la nuit, dans la hutte de l'indigène SEMASUKA, à la colline Bisaga, sous-chef Ruhunga, province du Buberuka, territoire de Ruhengeri ?

R.- Les six moutons et la peau de taurillon sont actuellement en les mains du propriétaire l'indigène SEMASUKA. Cet indigène est retourné chez lui, à la colline Bisaga, province Buberuka, en territoire de Ruhengeri avec les six moutons et la peau de taurillon qui lui avaient été volés dans sa hutte, pendant la nuit.

Dont acte.-

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

P. Tummers